

CHARTRE DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE DEVOIRS ET DROITS

LES DEVOIRS :

Cette chartre fixe les règles que le conseiller municipal Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

Le Conseiller représente la population Jeune (10 - 13 ans) de Beautiran

Il s'engage :

- à s'investir dans les projets du Conseil Municipal Jeunes,
- à améliorer le quotidien des jeunes du village,
- à informer les jeunes de la ville des actions du C.M.J,
- établir un lien entre les générations de la commune
- assister aux réunions
- favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- être porteur de projets simples, ambitieux, et oeuvrer à la réalisation
- s'informer des besoins des jeunes du village.
- être respectueux et communiquer avec les membres du C.M.J.
- être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

LES DROITS :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits.

Le conseiller a le droit de :

- proposer des projets ou actions,
- organiser des manifestations culturelles ou de loisirs
- des expositions ou des fêtes,
- il est libre d'exprimer ses idées,
- de s'impliquer dans des actions locales,
- d'aborder des problèmes de société,
- donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.

Nom Parent(s) signataire(s) :
Signature des parents

Nom, Prénom du Conseiller
Signature du Conseiller